

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2022
N°50/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUATRE JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER J.M., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BARET E. à SANCHEZ D., CADORET S. à DOMINGUEZ F., MEDAVIT R. à CHABANY S., PROCACCI T. à VITINGER G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AVENANT A LA CONVENTION DE DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE DE BRIE-ET-ANGONNES, CHAMPAGNIER, CHAMP SUR DRAC ET JARRIE

La convention de mise à disposition réciproque des services de Police Municipale des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie formant la Police Pluri-communale arrive à échéance le 1^{er} septembre 2022.

Afin de pouvoir préparer les attendus des communes et mettre à jour les éléments techniques, administratifs et financiers servant à la rédaction d'une nouvelle convention et d'avoir un délai suffisant pour le faire, les maires, d'un commun accord, souhaitent passer un avenant à la présente convention afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition réciproque des services de Police Municipale des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie formant la Police Pluri-communale, pour la proroger dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 juillet 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification